

NUMÉRIQUE ET NOUVEAUX USAGES EN RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, CNV et Arcade. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets État - Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur - CNV »

Février 2019

Watson Meustache

CRÉATION

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) et L'Etat (Ministère de la Culture - DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur) ont souhaité engager un travail commun et faire converger leurs actions et leurs financements en faveur du **développement des outils numériques, des nouveaux usages et de nouveaux services dans le secteur des musiques actuelles et des variétés.**

Le numérique a modifié l'ensemble des usages et des pratiques de la filière musicale en 15 ans, de l'acte de création à la production et diffusion des œuvres, de la relation et fidélisation des publics aux méthodes de management et d'organisation des projets culturels.

Après avoir fortement bouleversé l'industrie de la musique enregistrée, le numérique apparaît désormais comme un facteur d'innovation et de développement au service des artistes et des professionnels du secteur.

Services numériques de fidélisation des publics, billetterie et *cashless*, *big data*, géolocalisation de l'offre culturelle, application de découverte et d'apprentissage de la musique, algorithmes de recommandations sont autant d'innovations qui font parties aujourd'hui de l'écosystème musical.

1/ Objectifs de l'appel à projets

Les projets retenus devront s'inscrire dans les objectifs généraux et opérationnels décrits ci-dessous :

▪ Objectifs généraux

- Encourager les projets numériques au bénéfice des acteurs de la filière. Il peut s'agir de projets d'expérimentations de nouveaux outils et usages professionnels, d'investissements nécessaires au développement de projets numériques ou de développement des publics, ou de toutes innovations œuvrant au bénéfice des acteurs de la filière.
- Accompagner la mutation numérique du secteur des musiques actuelles, aussi bien des structures indépendantes de production phonographique, des distributeurs, des entreprises de production, diffuseurs et organisateurs de spectacle, éditeurs de service de musique en ligne.

▪ Objectifs opérationnels

- Susciter la coopération entre les acteurs de la filière des musiques actuelles et des acteurs du numérique pour créer des dynamiques artistiques, professionnelles et territoriales.
- Contribuer à l'amélioration de la diffusion de la production musicale et soutenir toute contribution au développement, à l'enrichissement et à la promotion de l'offre légale de musique en ligne.
- Accompagner la production musicale dans l'adaptation de son outil productif aux nouveaux usages numériques et aux nouvelles conditions de marché.

2/ Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires

- Le bénéficiaire à qui l'aide est attribuée et versée est une personne morale de droit privé (association, coopérative, SARL...) dont le siège social est situé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- L'appel à projets est destiné à toute structure dont l'activité principale concerne la production musicale, la diffusion et le développement d'artistes.
- La structure doit être affiliée au CNV sans condition d'ancienneté.
- La structure doit avoir été créée au minimum 12 mois avant la date de dépôt du dossier.
- La structure doit se trouver, au moment de l'attribution de l'aide, dans une situation de **régularité au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles** de variété comme de l'ensemble des obligations professionnelles.
- Si le projet retenu pour percevoir une aide dans le cadre de cet appel à projets concerne une multiplicité d'acteurs, dans ce cas, l'obligation d'affiliation au CNV ne concerne que la seule structure porteuse du projet au nom des autres et à qui l'aide est attribuée et versée.

Les projets cibles

- Des projets créant de **nouvelles interactions avec les publics** et permettant de nouveaux usages (actions de médiation artistique, d'implication des publics s'appuyant sur les outils numériques...).
- Des **projets de recherches artistiques** exploitant l'outil numérique de manière innovante (expérimentations, croisements artistiques, projets trans ou pluridisciplinaires ex : musiques actuelles et arts visuels ou audiovisuel...).
- Des expérimentations relevant de nouvelles **formes de promotion, de commercialisation ou de rémunération** de la création ou de nouveaux outils et usages professionnels (innovations technologiques, stratégies de promotion ou de commercialisation...).
- Le projet ne peut être la simple reconduction d'une activité déjà entreprise par la structure.
- Ne sont pas éligibles, les projets de seule numérisation de données.

Les dépenses éligibles

- Elles incluent toutes les dépenses directement liées à la réalisation du projet : salaires et charges, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication...
- En cohérence avec le Règlement de l'Union européenne n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « Règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80% du montant total des dépenses éligibles.
- Les projets aidés dans le cadre de cet appel à projets ne doivent pas avoir été soutenus pour le même objet, par le CNV, l'Etat (Drac), et la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur dans le cadre de leurs dispositifs habituels.

3/ Critères d'appréciation

Seront appréciés par les membres du comité :

- Démarche innovante, plus-value de nouveaux services, usages ;
- Cohérence entre objectifs et moyens ;
- Faisabilité budgétaire, technique, informatique ;
- Démarche entrepreneuriale et innovante.

4/ Modalités de fonctionnement et instruction du dossier

Constitution du dossier

Le formulaire de candidature est à télécharger sur les sites internet de chacun des partenaires :

- CNV : <http://cnv.fr>
- Région : <https://www.maregionsud.fr>
- DRAC : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur>
- ARCADE : <http://www.arcade-regionsud.com/>

Le dossier complet intégrera les éléments suivants :

- Présentation de la structure porteuse du projet, et ses éventuels partenaires ;
- Présentation du projet, les objectifs généraux et opérationnels, les bénéficiaires et les éléments de plus-value de la démarche ;
- La matrice budgétaire complétée, ainsi que le compte de résultat et le bilan de la structure (exercice clos), le budget prévisionnel de la structure.

Les dossiers de candidature devront être adressés à paca@cnv.fr.

La date limite de dépôt est fixée au 23 avril 2019 inclus.

L'examen des dossiers / Modalités d'attribution.

L'examen des dossiers est confié à un comité d'attribution qui se réunira en mai 2019 pour délibérer et sélectionner les projets à soutenir dans le cadre de cet appel à projets. Il est composé des partenaires financeurs de la convention CNV-Drac-Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le paiement des aides attribuées aux porteurs de projets retenus sera effectué en deux versements :

- 70% dans un délai de 4 semaines à compter de la notification d'attribution de l'aide,
- 30% sur présentation du bilan de l'opération (bilan financier et moral de l'opération) dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'opération.

Les porteurs de projets soutenus s'engagent à transmettre à l'Arcade un bilan d'activité à l'issue de sa réalisation.

L'aide sera versée par le CNV, gestionnaire du fonds commun dans le cadre de ce partenariat.

L'Arcade assure une mission d'accompagnement, apport en ingénierie, suivi des dispositifs, bilan des projets dans le cadre de ce partenariat.

Renseignements :

Vincent MAZER (Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur) : vmazer@maregionsud.fr

Christophe ERNOUL (DRAC) : christophe.ernoul@culture.gouv.fr 04 42 16 14 05

Clémence LÉZIER (CNV) : clemence.lezier@cnv.fr 01 73 02 31 17

Gilles PAGÈS (ARCADE) : g.pages@arcade-regionsud.com 04 42 21 78 17

2017-2019

CONVENTION DE PARTENARIAT

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ~



REGION
SUD



Spectacle vivant
Région Sud
Arcade
Provence-Alpes-Côte d'Azur